

## LUSTY

Version 1.2

Date de révision 26.01.2010

Date d'impression 26.01.2010

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### INFORMATIONS SUR LE PRODUIT

**Nom du produit** : LUSTY

**Design Code** : A7814T

**Utilisation** : Insecticide

**Société** : Syngenta Agro SAS  
1 avenue des Prés  
CS 10537  
78286 Guyancourt Cedex  
France

**Téléphone** : +33 (0)1 39 42 20 00

**Téléfax** : +33 (0)1 39 42 20 10

**Numéro de téléphone  
d'appel d'urgence** : 0 800 803 264  
Accident transport 06 11 07 32 81  
Centre anti-poison de Paris  
01 40 05 48 48

**Adresse e-mail** : safetydatasheetcoordination@syngenta.com



Irritant



Dangereux pour  
l'environnement

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme sur  
l'environnement aquatique.

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	Symbole(s)	Phrase(s) R	Concentration
lufénuron	103055-07-8		N, Xi	R43 R50/53	4,4 % W/W
poly(oxy-1,2-etha nediyl), alpha-sulfo-omeg a-(tridecyloxy)-	9004-84-6		Xn, N	R22 R38 R41 R51/53	1 - 5 % W/W
2(3H)-furanone, dihydro-	96-48-0	202-509-5	Xn	R22 R36	1 - 5 % W/W
propanol, oxybis-, dibenzoate	27138-31-4	248-258-5	N	R51/53	70 - 90 % W/W

Pour le texte complet des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

## LUSTY

Version 1.2

Date de révision 26.01.2010

Date d'impression 26.01.2010

### 4. PREMIERS SECOURS

- Conseils généraux** : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation** : Transférer la personne à l'air frais.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion** : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Ne PAS faire vomir.
- Conseils médicaux** : Pas d'antidote spécifique disponible. Traiter symptomatiquement.

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié** : Moyen d'extinction - pour les petits feux.  
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux.  
Mousse résistant à l'alcool.  
ou  
Eau pulvérisée
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie** : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

## LUSTY

Version 1.2

Date de révision 26.01.2010

Date d'impression 26.01.2010

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Portez des vêtements de protection complets et le respirateur portable.
- Information supplémentaire** : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.  
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

### 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles** : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- Méthodes de nettoyage** : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
- Conseils supplémentaires** : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### MANIPULATION

- Conseils pour une manipulation sans danger** : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.  
Équipement de protection individuelle, voir section 8.

#### STOCKAGE

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs** : Pas de conditions spéciales de stockage requises.  
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
Conserver hors de portée des enfants.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Autres données** : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

## LUSTY

Version 1.2

Date de révision 26.01.2010

Date d'impression 26.01.2010

### 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
lufénuron	5 mg/m <sup>3</sup>	8 h TWA	SYNGENTA

#### MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.

Évaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

#### ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- Mesures de protection** : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Avec la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire** : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.
- Protection des mains** : Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés. Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées. Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition. La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant. Les gants devraient être changés lorsqu'on les suspecte percés. Matière appropriée: Caoutchouc nitrile.
- Protection des yeux** : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise. Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.
- Protection de la peau et du corps** : Évaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements.

## LUSTY

Version 1.2

Date de révision 26.01.2010

Date d'impression 26.01.2010

Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.  
Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.).  
Porter selon besoins:  
vêtement de protection imperméable.

**Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.**

### 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>Forme</b>	: liquide
<b>Couleur</b>	: légèrement jaunâtre à brun
<b>pH</b>	: 3 - 7 à 1 % w/v
<b>Point d'éclair</b>	: 74 °C à 101,1 kPa Pensky-Martens c.c.
<b>Propriétés comburantes</b>	: non oxydant
<b>Propriétés explosives</b>	: non-explosif
<b>Densité</b>	: 1,13 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
<b>Miscibilité</b>	: Miscible
<b>Viscosité, dynamique</b>	: 44,7 mPa.s à 40 °C : 179 mPa.s à 20 °C

### 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>Produits de décomposition dangereux</b>	: La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.
<b>Réactions dangereuses</b>	: Aucune à notre connaissance. Aucune polymérisation dangereuse ne se produit. Stable dans des conditions normales.

### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

<b>Toxicité aiguë par voie orale</b>	: DL50 femelle rat, 3.129 mg/kg
<b>Toxicité aiguë par inhalation</b>	: Concentration mortelle médiane femelle/mâle rat, > 5,2 mg/l, 4 h
<b>Toxicité aiguë par pénétration cutanée</b>	: DL50 femelle/mâle rat, > 5.000 mg/kg
<b>Irritation de la peau</b>	: lapin: non irritant

## LUSTY

Version 1.2

Date de révision 26.01.2010

Date d'impression 26.01.2010

- Irritation des yeux** : lapin: non irritant
- Sensibilisation** : cochon d'Inde: Sensibilisant
- Toxicité à long terme** : N'a pas montré d'effets cancérogènes, tératogènes ou mutagènes lors des expérimentations animales.

---

### 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### INFORMATIONS POUR L'ÉLIMINATION (PERSISTANCE ET DEGRADABILITE)

- Bioaccumulation** : Il y a bioaccumulation dans le cas du lufénuron.
- Stabilité dans l'eau** : Le lufénuron n'est pas persistant dans l'eau.
- Stabilité dans le sol** : Le lufénuron n'est pas persistant dans le sol.
- Mobilité** : Le lufénuron est immobile dans le sol.

#### EFFETS ECOTOXICOLOGIQUES

- Toxicité pour le poisson** : CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 6,8 mg/l , 96 h
- Toxicité pour les invertébrés aquatiques** : CE50 Daphnia magna, 36 µg/l , 48 h
- Toxicité pour les algues** : CE50b Pseudokirchneriella subcapitata, 2,2 mg/l , 72 h  
: CE50r Pseudokirchneriella subcapitata, 4,7 mg/l , 72 h

---

### 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- Produit** : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
- Emballages contaminés** : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

## LUSTY

Version 1.2

Date de révision 26.01.2010

Date d'impression 26.01.2010

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### Transport par route

*ADR/ RID:*

Numéro ONU: 3082  
Classe: 9  
Étiquettes de dangers : 9  
Groupe d'emballage III  
Nom d'expédition : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE  
L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (LUFENURON)

#### Transport maritime

*IMDG:*

Numéro ONU: 3082  
Classe: 9  
Étiquettes de dangers : 9  
Groupe d'emballage: III  
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
(LUFENURON)

Polluant marin : Polluant marin

#### Transport aérien

*IATA-DGR*

Numéro ONU: 3082  
Classe: 9  
Étiquettes de dangers : 9  
Groupe d'emballage: III  
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
(LUFENURON)

### 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### Étiquetage selon les Directives CE

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- lufénuron

**Symbole(s)** : Xi Irritant  
N Dangereux pour l'environnement

## LUSTY

Version 1.2

Date de révision 26.01.2010

Date d'impression 26.01.2010

- Phrase(s) R** : R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Phrase(s) S** : S 2 Conserver hors de la portée des enfants.  
S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
S36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.  
S60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.  
S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
- Autres réglementations** : Le port de protections individuelles (gants et combinaison) est obligatoire lors de l'ensemble des étapes de manipulation et d'application du produit.  
: Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.
- Étiquetage exceptionnel pour préparations spéciales** : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.  
SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.)  
SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau pour la vigne.  
SPe 8 Dangereux pour les abeilles./Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison./Ne pas utiliser en présence d'abeilles./Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.
- Note** : La préparation est classée comme dangereuse conformément à la Directive 1999/45/CE.

## LUSTY

Version 1.2

Date de révision 26.01.2010

Date d'impression 26.01.2010

### 16. AUTRES DONNÉES

#### Autres informations

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3:

<b>R22</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>R36</b>	Irritant pour les yeux.
<b>R38</b>	Irritant pour la peau.
<b>R41</b>	Risque de lésions oculaires graves.
<b>R43</b>	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
<b>R50/53</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
<b>R51/53</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Type de formulation :

EC - concentré émulsionnable

Installations classées :

Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

- rubrique ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-841 du 8 juillet 2009 : 1172/1432c

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.